

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 27 mai 2024

**ASA DE LANGRES**  
**BP 15**  
**2 Rue de la Poterne**  
**52200 LANGRES**

**M. Le Président**

**OBJET :**      **Auto-Cross & Sprint Car Chaumontais**

**DATES :**      **27 & 28 juillet 2024**

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**lundi 27 mai 2024**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**381**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**

*Responsable Service Compétition*

Copie Ligue du Sport Automobile Grand-Est

---

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN



*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.*

## 7<sup>ème</sup> AUTO-CROSS ET SPRINT-CAR CHAUMONTAIS 27 et 28 juillet 2024

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Langres organise les 27 et 28 Juillet 2024 avec le concours de l'Association Buggy Chaumontais une compétition automobile nationale d'Auto-cross et de Sprint-car intitulée **7<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint-Car Chaumontais**.

Cette compétition compte pour le Trophée national d'Auto-cross et de Sprint-Car et pour le Challenge ORNEC 2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile xxx le (date) sous le numéro xx/xx/2024 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro xxx en date du xx/xx/2024

#### 1.1P. OFFICIELS

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. POIVEY Michel
Membre du Collège	Mme REVERCHON Martine
Membre du Collège	M. WANBACH Jean
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	M. TARBOCHEZ Serge
Directeur de Course	M. OLIVAIN Jacky
Directeur de Course adjoint	M. VANWONTERGHEM Fabrice
Adjoint à la Direction de Course pour les départs	M. LAVILLE Olivier
Adjoint à la Direction de Course pour les départs	M. OUDIN Jean Christophe
Adjoint à la Direction de Course pour les arrivés	M. DUMAS Frédéric
Commissaire Techniques référent	M. REVERCHON Jean Louis
Commissaire Technique	M. LEBEAU Michel
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	M. MEYER Cédric
Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste)	M. BALLET LUC
Chargé des relations avec les concurrents	M. GAUTHIER Dominique
Chronométrateur référent	M. Patrice GAASCH
Chronométrateur	Mme. PICARD Margaux
Responsable de la mise en place des moyens de	M. FINOT Julien

secours et de la remise en état du terrain	
Médecin Chef	<b>Mme. RENAUD Claire/ M. DUMONTIER F.</b>
Responsable Sécurité	<i>M.FINOT Julien</i>
Responsable du service presse	<i>Mme. BODINIER Peggy</i>
Responsable de la gestion des engagements (ORNEC)	Mme. Céline LELEU
Responsable communication Organisateur – ORNEC - FFSA	M. Jérémy STARK

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA Langres et l'organisateur technique est l'Association Buggy Chaumontais.

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	
Clôture des engagements	<i>24 juillet 2024 à 20h00</i>
Publication de la liste des engagés	<i>24 juillet 2024 à 21h00</i>
Date et lieu de la compétition	<i>27/28 juillet 2024 à Chaumont (52)</i>
Vérifications administratives et techniques	<i>Samedi de 9h45 à 11h45</i>
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Samedi à 9h15 en direction de course</i>
Briefing obligatoire	<i>Samedi à 13h00 sur la grille de départ</i>
Horaire des essais libres	<i>Samedi de 13h30 à 14h45</i> <i>Dimanche de 8h15 à 9h30</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi de 14h45 à 16h30</i>
Horaire de la course	<i>Samedi de 16h30 à 19h30</i> <i>Dimanche de 9h30 à 19h30</i>
Affichage des résultats provisoires (facultatif)	<i>15 minutes après la chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Podium après chaque Finale en-dehors du circuit.</i>

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 27/07/2024 de 9h45 à 11h45. Il n'y aura pas de convocation individuelle envoyée aux pilotes. Si à la date du 24/07/2024 le pilote ne se voit pas figuré sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec le responsable des engagements Céline LELEU au numéro de téléphone suivant 06.11.89.20.64.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport »

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 24 juillet 2024 à 20h00. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **150 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.**
- **300 € sans la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.**
- **200 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve.**

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint Car (TTRT) et en Auto-Cross (TPNT).

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge ORNEC. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque lot de numéro est vendu 30 €. (Un premier lot de numéro est donné lors de l'adhésion au Challenge ORNEC)

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. PARCOURS**

L'Auto-cross et Sprint-Car Chaumontais se déroulera sur le circuit de la ferme de la Peine. Il est long de 880 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 17/01/2023 sous le numéro 5203220520ACNat0880.

L'accès au circuit se fait par le chemin d'accès de la Ferme de la Peine à Chamarandes-Choignes, derrière la casse Bazin.

### **6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE**

**Tableau d’affichage virtuel ITS RESULT**

Le tableau d'affichage sera situé sur le coté du local des contrôles administratifs. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06.59.41.61.95

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours et manches détaillés en annexe.

#### **7.2P. BRIEFING**

Le briefing oral des pilotes *aura lieu sur la grille de départ samedi à 13h00.*

#### **7.6P. PARC FERME FINAL**

Selon règlement spécifique de chaque discipline

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

### **ARTICLE 10. PRIX**

#### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

L'entente du bureau de l'ORNEC et des Organisateurs, ont fait le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque Organisateur du Challenge ORNEC s'engage à verser une certaine somme pour la remise des prix de fin d'année.

#### **10.3P. COUPES**

#### **10.4P. REMISE DES COUPES**

La remise des coupes aura lieu après chaque Finale en-dehors du circuit.

### **ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

#### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 6.....  
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC 6KG.....  
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 .....

#### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.



**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Arrêté préfectoral N°52-2023-03-00047 du 9 mars 2023  
**portant renouvellement de l'homologation  
du circuit de poursuite sur terre de Chamarandes-Choignes**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;
- VU** le règlement type établi par la Fédération Française du Sport Automobile, pour les épreuves de poursuite automobile sur terre ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;
- VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER- Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU** le n° 520322520 AC Nat 0880 valable jusqu'au 17 janvier 2027 attribué par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-05-00088 du 12 mai 2022 portant homologation après modification du plan de masse du circuit de poursuite sur terre de CHAMARANDES-CHOIGNES valable jusqu'au 2 avril 2023 ;
- VU** la demande présentée le 3 janvier 2023 par l'Association Buggy Chaumontais, en vue du renouvellement de l'homologation du circuit cadastré sous le n° ZC 15, propriété de la ville de CHAUMONT et aménagé sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, pour le déroulement de compétitions de « poursuite automobile sur terre » ;
- VU** l'avis émis par les membres de la section spécialisée en matière d'autorisations d'épreuves et de compétitions sportives constituée au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, le jeudi 9 mars 2023 ;



Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

Article 1 : l'homologation du terrain « poursuite automobile sur terre » sis à Chamarandes-Choignes accordée à Monsieur Eric PICARD, Président de l'Association Buggy Chaumontais est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, et devra satisfaire aux dispositions suivantes :

- s'assurer que des projectiles (pierres...) ne puissent pas atteindre la zone spectateurs ou le dispositif de secours depuis le circuit ;
- matérialiser les zones publics et circuit de manière à ce que le public soit en sécurité et que ce dernier ne puisse pas pénétrer sur le circuit ;
- prévoir des dégagements pour le public en nombre suffisant et les signaler ;
- prévoir un nombre suffisant de parking ;
- interdire tout stationnement sur les voies conduisant au circuit notamment sur le chemin d'exploitation de la Ferme de la Peine ;
- disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre répartis le long du circuit ainsi qu'au niveau du parc coureurs ;
- situer les stocks d'essence des concurrents à l'extérieur des stands, les protéger du soleil et les tenir éloignés de toute source de chaleur ;
- recouper l'alignement des stands par des espaces suffisamment larges ;
- disposer d'une liaison téléphonique ;
- disposer d'accès faciles et dégagés pour les engins de secours ;
- garantir, en cas d'urgence, l'alerte par téléphone (18-15-112) en précisant un lieu de rendez-vous.

Le circuit, conforme au plan annexé à l'arrêté, est homologué pour accueillir des voitures de tourisme, des monoplaces, des buggys et des kart-cross.

Article 2 : La présente homologation est accordée à titre révocable et sous réserve de présentation de l'agrément correspondant. Elle pourra notamment être retirée par l'autorité préfectorale s'il apparaît, après mise en demeure adressée au bénéficiaire de l'homologation, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 3 : La demande de renouvellement de l'homologation devra intervenir trois mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, aux maires de CHAUMONT et CHAMARANDES-CHOIGNES ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

